

**MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-À-PIERRE**  
**MRC DE PORTNEUF**

**PROCÈS-VERBAL** d'une **séance ordinaire** du conseil de cette municipalité tenue au centre communautaire le **10 janvier 2023** à 19h30 sous la présidence de madame Danielle Ouellet, mairesse.

Présents :           Conseillères :     Diane Blouin  
                          Conseillers :     Alain Lavoie  
  Jacquelin Goyette  
  Gilbert Dumas

Secrétaire d'assemblée :           Michel Pelletier, directeur-général et greffier-trésorier

Était absent,                            La conseillère Pascale Bonin  
  Le conseiller Jérémy Martin.

**1.1    Mot de bienvenue de la mairesse**

Madame la mairesse ouvre la séance et invite à un moment de réflexion.

**2023-01-001**

**1.2    Nomination d'un secrétaire d'assemblée**

Il est proposé par M. / Mme Diane Blouin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**DE NOMMER** M. Michel Pelletier, directeur général et greffier-trésorier, secrétaire d'assemblée de la présente séance du conseil municipal de Rivière-à-Pierre.

Adoptée

**2023-01-002**

**1.3    Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par M. Gilbert Dumas  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que déposé avec une modification, tout en le laissant ouvert.

Adoptée

**1.4    Adoption de procès-verbaux**

**2023-01-003**

**1.4.1   Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2022**

Il est proposé par Mme Diane Blouin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2022 tel que déposé.

Adoptée

**2023-01-004      1.4.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2022 portant un paiement à Transport Alain Carrier**

Il est proposé par M. Gilbert Dumas  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 décembre 2022, 19 h tel que déposé.

Adoptée

**2023-01-005      1.4.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2022, 19 h 30 portant sur l'adoption du budget 2023 et le PTI**

Il est proposé par Mme Diane Blouin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 décembre 2022 de 19 h 30 tel que déposé.

Adoptée

**1.5 Rapport du maire, des services et des comités**

**2023-01-006      1.6 Autorisation de paiement des dépenses du mois de décembre 2022**

**ATTENDU QUE** la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil;

Il est proposé par Mme Diane Blouin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'APPROUVER** la liste des dépenses telle que déposée pour le mois de décembre 2022.

M. Michel Pelletier, directeur général et greffier-trésorier étant autorisé à procéder au paiement des dépenses figurant sur cette liste dont le total est 130 448.40 \$.

Adoptée

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussignée Michel Pelletier, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Rivière-à-Pierre, certifie qu'il y a des crédits budgétaires

disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 2023-01-262 au montant 130 448,40 \$

---

Michel Pelletier, directeur général et greffier-trésorier

### 1.7 Période de questions

2023-01-007

**1.8 Autorisation de paiement** pour le remboursement de l'adhésion formation à **Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)** du nouveau DG-GT, la somme est de 130 \$ et pour le remboursement de la formation *Cl. Directeur général trésorier-trésorier Environnement légal, politique et public* pour la somme de 399 \$ plus les taxes applicables.

Il est proposé par M. Alain Lavoie  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'APPROUVER** le remboursement de ces deux dépenses, s'élevant à 529 \$ plus les taxes applicables à M. Michel Pelletier sur preuve de **paiement**.

Adoptée

2023-01-008

**1.9 Autorisation de paiement de frais d'honoraires à la Fédération des municipalités du Québec (FMQ)** dans le cadre d'un mandat de dotation, dossier 234135-51002201

Il est proposé par M. Gilbert Dumas  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'APPROUVER** le paiement de la facture no 04617 s'élevant à 1 820 \$, plus des frais judiciaires de 222,90 \$, pour un total de 2 042,90 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

2023-01-009

**1.10 Autorisation de paiement de frais d'honoraires à la Fédération des municipalités du Québec (FMQ)** pour un mandat de dotation, dossier 234135-51002201

Il est proposé par M. Gilbert Dumas  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'APPROUVER** le paiement de la facture no 04841 s'élevant à 1 286,29 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

2023-01-010

**1.11 Autorisation de paiement à la Fédération des municipalités du Québec (FMQ)** pour le renouvellement de l'adhésion pour 2023

Il est proposé par Mme Diane Blouin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'APPROUVER** le paiement de la cotisation à la FMQ, en référence au numéro de dossier 234135-00 s'élevant à 1 112,78 \$ plus un Fonds de défense de 43,73 \$, pour un total de 1 156,51 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

- 2023-01-011**      **1.12 Autorisation de paiement** des frais d'honoraires pour le mandat accordé à **Entreprise Kristina Delisle** tel qu'adopté par la résolution 2022-12-241

Il est proposé par Mme Diane Blouin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'APPROUVER** le paiement de la facture numéro 143 couvrant la période du 1<sup>er</sup> au 13 décembre 2022, s'élevant à 2 150 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée

- 2023-01-012**      **1.13 Autorisation de paiement** de frais d'honoraires pour l'intérim de **Marie Tremblay** tel qu'adopté par la résolution 2022-11-232

Il est proposé par Mme Diane Blouin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'APPROUVER** le paiement de la facture numéro 262\_RAP couvrant la période du 23 novembre au 15 décembre 2022, s'élevant à 3 285 \$ plus des frais de déplacement de 451 \$, pour un total de 3 736 \$, aucune taxe n'est applicable.

Adoptée

- 2023-01-013**      **1.14 Autorisation de paiement** des frais d'honoraires pour un mandat de comptabilité à **NRJ Solutions**, par Nancy L'Heureux, tel qu'adopté par la résolution 2022-12-244.

Il est proposé par M. Alain Lavoie  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'APPROUVER** le paiement de la facture numéro 8 couvrant la période du 8 au 29 décembre 2022, s'élevant à 3 030 \$ plus des frais de déplacement de 126 \$, pour un total de 3 156 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée

- 2023-01-014**      **1.15 Modification – Autorisation de dépense pour l'achat d'un écran vidéo pour la salle communautaire**

Modification de la résolution 2022-12-246 quant à la dimension de l'écran, le format adopté par la résolution 246 était de 137 po x 72,5 po, la correction du format devient 12 pi x 7,6 pi de haut. Avec la modification le prix s'élève à 5 700 \$ plus les taxes applicables.

Il est proposé par Mme Diane Blouin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'AUTORISER** le paiement à Sonorisations Daniel Tanguay de la facture numéro 3413 au montant de 5 700 \$ plus les taxes applicables.

*Provenance des fonds : 22 20000 721*

Adoptée

- 2023-01-015**      **1.16**    **Autorisation de paiement à la firme Compugen** pour l'achat de 6 batteries CyberPower 120 – 900 Watt et 1 portable Lenovo ThinkPad T14 Gen 2 Intel, telle que la résolution 2022-12-245

Il est proposé par Mme Diane Blouin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'APPROUVER** le paiement de la facture numéro 4849828, s'élevant à 2 889,45 \$, plus les taxes applicables.

*Provenance des fonds :*

Adoptée

- 2023-01-016**      **1.17**    **Autorisation de paiement à la firme Idside-Société Plan de vol,** pour les droits annuels de 2023 de l'utilisation et du support à 5 utilisateurs, incluant l'hébergement, le nom de domaine et autres

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'APPROUVER** le paiement de la facture numéro 5830, s'élevant à 3 264 \$, plus les taxes applicables.

*Provenance des fonds :*

Adoptée

- 2023-01-017**      **1.18**    **Autorisation de paiement à l'entreprise Buropro Citation,** pour l'achat d'articles de bureau (stylo, ruban, trombone, ...)

Il est proposé par M. Alain Lavoie  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'APPROUVER** le paiement de la facture numéro 2135980, s'élevant 114,33 \$, plus les taxes applicables.

*Provenance des fonds :*

Adoptée

- 2023-01-018**      **1.19**    **Autorisation de soumettre une demande d'aide financière au volet 4 du programme Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité**

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**ATTENDU QUE** les municipalités de Saint-Thuribe et de Rivière-à-Pierre désirent présenter un projet d'embauche d'une ou d'un adjoint administratif dans le cadre de l'aide financière;

Il est proposé par M. Alain Lavoie  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil de la municipalité de Rivière-à- Pierre s'engage à participer au projet d'une ou d'un adjoint administratif et à assumer une partie des coûts;

**QUE** le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**QUE** le conseil nomme la municipalité de St-Thuribe organisme responsable du projet.

Adoptée

## 2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023-01-019

### 2.1 Autorisation de paiement à l'entreprise Mutuelle d'incendie de Portneuf pour la cotisation annuelle de 2022 de la municipalité

Il est proposé par Mme Diane Blouin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'APPROUVER** le paiement de la facture datée du 23 novembre 2022, s'élevant 100 \$.

*Provenance des fonds : 02 22000 494*

Adoptée

2023-01-020

### 2.2 Autorisation de paiement à l'entreprise Pierre Naud inc. de Lac-aux-Sables, pour les commandes

a) no commande 1456677 (achat de broches, PLAST CLOU BLC ½``(15) facture 2668120-6, s'élevant à 7,16 \$

b) numéro de commande 1457633 (achat nettoyant pneu/jantes), facture 2668693-6, s'élevant à 95,88 \$

c) no commande 1456587 (brosse laver manche ext 2.5m), facture 2668046-6, s'élevant à 87,98 \$

Il est proposé par M. Alain Lavoie  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'APPROUVER** le paiement des 3 factures s'élevant à 191,02 \$ plus les taxes applicables.

*Provenance des fonds : 02 22000 494*

Adoptée

2023-01-021

### 2.3 Autorisation de paiement à l'entreprise Les extincteurs W.T. & Fils inc.

Il est proposé par M. Gilbert Dumas  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'APPROUVER** le paiement de la facture 14459, datée du 26 novembre 2022, s'élevant 169,95 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée

2023-01-022

**2.4 Autorisation de signature – contrat de travail – entente SISEM**

**CONSIDÉRANT** que les contrats de travail du directeur d'incendie chef de division et de la TPI arrivent à terme le 31 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de renouveler sous les mêmes conditions ces contrats de travail pour une période de 3 ans;

**CONSIDÉRANT** que la seule modification a trait à l'augmentation de salaire qui sera de 4% en 2023, 3% en 2024 et 3% en 2025;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité SISEM;

Il est proposé par M. Alain Lavoie  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil autorise le directeur général – greffier-trésorier à procéder aux signatures des contrats de travail du directeur incendie, du chef de division et de la préventionniste en incendie pour les années 2023, 2024 et 2025.

Adoptée

**3. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU**

2023-01-023

**3.1 Autorisation de paiement à l'entreprise Transport Alain Carrier inc.** telle que la résolution 2022-09-183 pour des travaux sur la rue du Lac-Vert, selon l'estimation # 604

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'APPROUVER** le paiement de la facture 10190, datée du 4 octobre 2022, s'élevant 19 057,50 \$, plus les taxes applicables.

*Provenance des fonds : 02 32000 521*

Adoptée

2023-01-024

**3.2 Autorisation de paiement à l'entreprise WSP Canada inc.** pour des travaux de réfection d'une partie de la rue du Lac-Vert et la rue de l'Église Est, telle que la résolution 2018-10-178

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'APPROUVER** le paiement de la facture 1170225, datée du 15 décembre 2022, s'élevant 9 282 \$, plus les taxes applicables.

*Provenance des fonds : 02 30000 721*

Adoptée

2023-01-025

**3.3 Autorisation de paiement** à l'entreprise Marc Chantal entrepreneur Électricien inc. pour des travaux de réparation et de vérification de lumières extérieures :

a) vérifier trouble de contrôle sur le puits no 1, facture 8036, 302,50 \$ + tx

b) à la pierre de bienvenue à Perthuis, facture 8037, 583,40 \$ + tx

Il est proposé par M. Gilbert Dumas

Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'APPROUVER** le paiement des factures s'élevant 885,90 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée

2023-01-026

**3.4 Autorisation de dépense pour l'affichage du nom de deux rues**

**ATTENDU QU'**il s'avérait nécessaire d'installer une affiche pour identifier le nom du chemin de la Frayère et celui du chemin Joseph-Drapeau;

Il est proposé par Mme Diane Blouin

Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'APPROUVER** le paiement à l'entreprise Spectralite/Signoplus, de la facture numéro SC 45640 s'élevant 116 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée

2023-01-027

**3.5 Autorisation de paiement du versement du mois de janvier 2023 à Transport Alain Carrier pour la somme de 50 071,41 \$, selon le contrat de déneigement en vigueur.**

Il est proposé par M. Alain Lavoie

Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'EFFECTUER** le paiement pour le déneigement tel qu'il est stipulé dans l'entente entre le fournisseur et la municipalité.

Adoptée

2023-01-028

**3.6 Autorisation de dépense pour l'entretien de machinerie lourde**

**ATTENDU** qu'il est nécessaire de procéder à la vérification, à l'entretien après 1000H et réparation de la tractopelle;

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette

Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'APPROUVER** la dépense estimée par l'entreprise Brandt à 8 310,23 \$ plus les taxes applicables selon le numéro de l'estimé ES-1176.

Adoptée

#### **4. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

2023-01-029

##### **4.1 Demande de dérogation mineure pour la propriété du 280, chemin du Gouverneur-Duquesne (lot 6 411 893)**

**ATTENDU QUE** Madame Sylvie Bérubé et Monsieur Jacques d'Amours, propriétaires d'un immeuble situé au 280, chemin du Gouverneur-Duquesne ont déposé une demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un garage isolé d'une hauteur de 8.9 m afin d'aménager une salle d'entraînement au deuxième étage, contrevenant à la sous-section 7.2.6 du *Règlement de zonage* # 435-14 qui stipule que la hauteur maximale d'un garage privé isolé est de 6.1 mètres

**ATTENDU QUE** la hauteur demandée dépasse de 2.8 m celle de la réglementation;

**ATTENDU QUE** la hauteur du garage serait supérieure à celle du bâtiment principal;

Il est proposé par M. Gilbert Dumas  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**DE RECOMMANDER** au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure tel que présentée.

Adopté

2023-01-030

##### **4.2 Demande de dérogation mineure pour la propriété du 779, rue du Lac-Vert (lot 5 223 049)**

**ATTENDU QUE** Madame Andrée Mercier propriétaire d'un immeuble situé au 779, rue du Lac-Vert a déposé une demande de dérogation mineure visant à permettre l'implantation d'un garage isolé (permis #2016-041) à 8.9 mètres de la ligne avant, à 1.92 mètres de la maison et à 1.5 m du chemin Lizotte contrevenant aux paragraphes 3 et 7 de la sous-section 7.2.2 du *Règlement de zonage* # 435-14 qui stipule que tout bâtiment complémentaire doit être situé dans l'aire bâissable d'un terrain et qu'un espace de 2 mètres doit être laissé libre entre deux bâtiments.

**ATTENDU QUE** la construction a fait l'objet d'un permis;

**ATTENDU QUE** l'empiètement est faible entre la maison et le garage de même qu'entre la rue du Lac-Vert et le garage;

**ATTENDU QUE** l'avenue Lizotte est un chemin privé existant;  
Attendu qu'aucune plainte des usagers n'a été déposée concernant l'emplacement du garage près de l'avenue;

Il est proposé par Mme Diane Blouin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**DE RECOMMANDER** au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure tel que présentée.

Adopté

#### **4.3 Avis de motion du règlement # 520-23 sur la démolition d'immeuble**

Un avis de motion est par la présente déposé par le conseiller M. Alain Lavoie qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, le règlement # 520-23 visant à adopter un règlement sur la démolition d'immeuble.

2023-01-031

#### **4.4 Adoption du projet de règlement # 520-23 sur la démolition d'immeuble**

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur du projet de loi numéro 69 intitulé « Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives par le gouvernement du Québec » le 1er avril 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de loi a eu pour effet de modifier les pouvoirs réglementaires des municipalités locales en matière de démolition d'immeubles apparaissant dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT QUE** celui-ci prévoit notamment l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles avant le 1er avril 2023 et de maintenir en vigueur un tel règlement afin de protéger le patrimoine immobilier;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement doit minimalement s'appliquer aux immeubles inscrits dans l'inventaire des bâtiments patrimoniaux adopté par la Municipalité régionale de comté ainsi qu'aux immeubles cités ou situés dans un site patrimonial cité en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., c. P-9.002);

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 148.0.2 et des pouvoirs conférés au chapitre V.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la Municipalité de Rivière-à-Pierre adopte un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun d'encadrer la démolition des immeubles patrimoniaux (ainsi que ceux localisés à l'intérieur du périmètre urbain ou du noyau villageois) afin de préserver l'intégrité du cadre bâti présentant un intérêt patrimonial sur le territoire de la municipalité et d'éviter que les propriétaires de tels immeubles procèdent à leur démolition sans l'obtention au préalable d'un certificat d'autorisation;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil constituera un comité ayant pour fonction d'analyser les demandes de démolition déposées à la Municipalité conformément à l'article 148.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard trois jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Mme Diane Blouin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil adopte le projet de Règlement numéro 520-23 relatif à la démolition d'immeubles tel que déposé;

**QUE** le conseil délègue au greffier-trésorier, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

Adopté

#### **4.5 Avis de motion du projet de règlement # 521-23 visant à remplacer le règlement sur les dérogations mineures**

Un avis de motion est par la présente déposé par le conseiller M. Alain Lavoie qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, le règlement # 521-23 visant à remplacer le règlement sur les dérogations mineures numéro # 236-94

2023-01-032

#### **4.6 Adoption du projet de règlement visant le remplacement du règlement sur les dérogations mineures # 236-94**

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur du projet de loi numéro 67 intitulé « Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions » le 25 mars 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de loi a eu pour effet de modifier les pouvoirs réglementaires des municipalités locales apparaissant dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en matière de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** celle-ci prévoit notamment l'obligation pour toutes les municipalités locales de restreindre les dérogations mineures dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

**CONSIDÉRANT QU'**elle prévoit également de nouveaux critères d'évaluation devant être pris en compte dans le cadre de l'analyse d'une demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun d'adopter un nouveau règlement actualisé relatif aux dérogations mineures qui tiendra compte de ces nouvelles balises encadrant les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 145.1 et des pouvoirs conférés au chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.,

c. A-19.1), le conseil de la Municipalité de Rivière-à-Pierre adopte le présent règlement qui abrogera et remplacera le Règlement sur les dérogations mineures numéro 236-94;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard trois jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Gilbert Dumas  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil adopte le projet de Règlement numéro 521-23 relatif aux dérogations mineures tel que déposé;

**QUE** le conseil délègue au greffier-trésorier, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

Adoptée

**4.7 AVIS DE MOTION du premier projet de règlement # 522-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 435-14 afin de modifier les normes relatives à la superficie et à la hauteur des bâtiments complémentaires à l'habitation**

Un avis de motion est par la présente déposé par le conseiller M. Alain Lavoie qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, le règlement # 522-23 visant à remplacer le règlement de zonage.

Adoptée

2023-01-033

**4.8 ADOPTION DU PREMIER PROJET de règlement 522-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 435-14 afin de modifier les normes relatives à la superficie et à la hauteur des bâtiments complémentaires à l'habitation**

**ATTENDU QU'**une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de faire la lecture de ce projet de règlement afin de le présenter adéquatement;

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'ADOPTER** le premier projet de règlement # 522-23 modifiant le règlement de zonage # 435-14 concernant les normes relatives à la superficie et à la hauteur des bâtiments complémentaires à l'habitation

Adoptée

2023-01-034

#### 4.9 Approbation du bilan environnemental

**ATTENDU QU'**un bilan environnemental du développement de la phase est du lac Montauban était requis par un règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble # 436-14;

**ATTENDU QUE** la firme Solifor a remis à la Municipalité une copie du bilan;

Il est proposé par M. Gilbert Dumas  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'ACCEPTER** le bilan tel que déposé par Solifor

Adoptée

2023-01-035

#### 4.10 Autorisation de dépenses pour le renouvellement de l'adhésion à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ)

**ATTENDU QUE** l'adhésion à l'organisme est renouvelable annuellement et qu'elle est valide du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre et qu'elle s'élève à 380 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2023;

Il est proposé par M. Alain Lavoie  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'APPROUVER** le paiement de la facture totalisant 380 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

2023-01-036

#### 4.11 Autorisation de paiement à Boilard, Renaud notaires inc.

**ATTENDU QU'**un mandat a été confié à la notaire Nathalie Renaud pour l'acte de vente du lot 5 223 322, rue Principale, telle que la résolution 2022-10-204;

**ATTENDU QUE** toutes les étapes du mandat ont été exécutées, notamment l'inscription au Livre foncier de la circonscription foncière de Portneuf le 21 novembre 2022, sous le numéro 27 703 031;

Il est proposé par Mme Diane Blouin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'APPROUVER** le paiement de la facture 22NR-14955 totalisant 1 235,58 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

2023-01-037

#### 4.12 Approbation du budget de l'OMHGP

**ATTENDU** le dépôt par l'Office municipal d'habitation du Grand-Portneuf (OMHGP) de ses prévisions budgétaires pour l'année 2023;

**ATTENDU QUE** les prévisions doivent faire l'objet d'une résolution de chaque municipalité;

Il est proposé par M. Alain Lavoie  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'APPROUVER** les prévisions budgétaires 2023 de l'Office municipal d'habitation du Grand-Portneuf telles que reçues.

Adoptée

2023-01-038

#### **4.13 Autorisation de déposer une demande d'aide financière au PRIMEAU**

Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)

**ATTENDU QUE** l'aide financière disponible au volet 1 du programme PRIMEAU vise à soutenir les municipalités dans la réalisation des études et des plans et devis ainsi que dans la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, notamment dans le cadre de la mise aux normes des infrastructures.

Le volet 1 du programme PRIMEAU prévoit l'octroi de l'aide financière en deux étapes à l'égard d'un projet d'infrastructure.

- La première étape (sous-volet 1.1) englobe la réalisation des études préliminaires, la conception des ouvrages et la confection des plans et devis définitifs.
- La seconde étape (sous-volet 1.2) concerne l'appel d'offres de construction et la réalisation des travaux.

**ATTENDU QU'**une municipalité peut présenter un ou plusieurs projets au programme PRIMEAU. Pour ce faire, il est nécessaire de remplir un formulaire de présentation pour chacun des projets et d'y joindre une résolution du conseil municipal autorisant la présentation du projet et confirmant son engagement à payer sa part des coûts admissibles.

**ATTENDU QUE** la date limite pour l'octroi de nouvelles promesses d'aide financière est fixée au 31 mars 2023.

**ATTENDU QUE** tous les travaux admissibles devront être complétés avant le 31 mars 2025.

Il est proposé par M. Alain Lavoie  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet de réservoir souterrain.

Adoptée

2023-01-039

**4.14 Autorisation de sélectionner une firme d'ingénieur dans le cadre du projet de réservoir souterrain**

**ATTENDU QUE** pour la réalisation du projet de réservoir souterrain il est nécessaire de confier à un ingénieur le mandat de réaliser les études préliminaires, la conception des ouvrages et la confection des plans et devis définitifs;

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** la municipalité sur invitation privée sollicite des offres de services d'honoraires professionnelles pour l'évaluation des études préliminaires, de la conception des ouvrages et de la confection des plans et devis définitifs.

Adoptée

**5. LOISIRS ET SERVICES À LA COLLECTIVITÉ**

2023-01-040

**5.1 Autorisation de versement de contributions à une liste d'organismes à sans but lucratif et comité œuvrant à Rivière-à-Pierre**

**ATTENDU QUE** le conseil a entériné le 8 novembre 2022 par la résolution 2022-11-213 l'adoption d'une proposition d'entente de collaboration entre la municipalité et les organismes à but non lucratif et comités œuvrant à Rivière-à-Pierre;

**ATTENDU QUE** les organismes ci-dessous ont dûment rempli et retourné à la municipalité le formulaire de demande de collaboration;

Il est proposé par Mme Diane Blouin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**DE VERSER** à ces organismes une contribution tel qu'indiqué au tableau - suivant pour un total de 23 174 \$ :

Nom de l'organisme	Montant recommandé pour 2023	Notes pour le caucus Voir l'annexe organisme
FADOQ Le bel âge Rivière-à-Pierre	1000 \$	
Comité Artisanat et loisirs	624 \$	Somme couvrant le loyer + promotion
Association des résidents de Chalets Rivière-à-Pierre	0 \$	+ Services et promotion
Jardins collectifs	1500 \$	
Club de motoneige de Saint-Raymond	0 \$	+ Service et promotion
Festival du chasseur	500 \$	

Symposium Eaux en couleurs	250 \$	
Comité cuisine	2 000 \$	
O.T.J.	15 700 \$	Versement mensuel : 1 308 \$/mois

Adoptée

**2023-01-041 5.2 Autorisation de faire un don à l'organisme S.O.S. Accueil inc. sis au 125 rue des Ormes, Saint-Raymond**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Rivière-à-Pierre soutient la mission de l'organisme depuis 5 ans par une contribution annuelle de 200 \$;

**ATTENDU QUE** les besoins des bénéficiaires se sont accrus au cours de la dernière année, notamment dû à l'inflation et à l'augmentation des taux d'intérêt;

Il est proposé par M. Alain Lavoie  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**DE VERSER** à cet organisme un don de 250 \$ :  
Provenance des fonds : poste budgétaire **XXX**

Adoptée

**2023-01-042 5.3 Autorisation de paiement à l'entreprise Cabanons Portneuf inc.**

**ATTENDU QU'**il s'avérait nécessaire d'installer une toilette sèche sur le site de la yourte pour les motoneigistes et randonneurs;

Il est proposé par M. Gilbert Dumas  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'AUTORISER** le paiement de la facture numéro 2820 au montant de 4 100 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

**6. CORRESPONDANCE**

**2023-01-043 6.1 Avis de diffusion de l'information**

**ATTENDU QUE** la municipalité désire informer les citoyens des sites officiels de diffusion de l'information notamment pour ces avis publics;

Il est proposé par Mme Diane Blouin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** les avis publics soient affichés au tableau vitré à l'extérieur de l'hôtel de ville, sur le site Web de la municipalité ainsi qu'au bureau de poste local, en autant que celui-ci nous y autorise.

**7. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**8. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Gilbert Dumas de lever la présente séance.

La séance est levée par madame la mairesse à 20 h 30.

---

Danielle Ouellet, Mairesse

---

Michel Pelletier, Directeur  
général et greffier-trésorier